

Objet : Exonération de frais de scolarité pour certains élèves-ingénieurs en mobilité internationale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20181023-2018052-DE

Délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2018

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018

Affichage : 09/11/2018

Affichée au siège de la Régie le 24 octobre 2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2016-056 du 24 novembre 2016 fixant le tarif des frais de scolarité applicable aux élèves de l'EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Une réduction de 65% des frais de scolarité est accordée à quatre élèves-ingénieurs de l'EIVP partant en double diplôme à l'international en 2018-2019, et soumis à des frais de scolarité dans leur institution d'accueil :

A [REDACTED], en MSc, double diplôme à l'Illinois Institute of Technology (Chicago, USA)

R [REDACTED], en MSc, double diplôme à l'University College of Dublin (Dublin, Irlande)

P [REDACTED], en MSc, double diplôme à l'University College of Dublin (Dublin, Irlande)

P [REDACTED], en MSc, double diplôme à l'University College of Dublin (Dublin, Irlande)

Article 2 : Le taux de réduction prévus à l'article 1^{er} se cumule avec les exonérations partielles ou totales de frais de scolarité dont bénéficient les élèves boursiers ou fonctionnaires.